



Avignon, le 11 octobre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les
enseignants du premier degré

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école maternelle et élémentaire

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs
de SEGPA de collège

S/C de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale,
chargés de circonscription

Objet : Modifications du taux de la retenue pour pension civile

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la publication au journal officiel de la République en date du 3 juillet 2012 du décret n°2012-847 du 2 juillet 2012.

L'article 7 de ce décret porte modifications du taux de la retenue pour pension civile des fonctionnaires de l'Etat qui est porté à 8,49 % au 1^{er} novembre 2012, puis à 8,76 % au 1^{er} janvier 2013.

En conséquence, la rémunération nette qui vous sera servie dès le mois de novembre 2012 tiendra compte de ces dispositions.

signé

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**